



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**21 mars 2025**

**Date d'affichage :**  
**21 mars 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2025-03-12 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : SERVICES PERISCOLAIRES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune vient d'être informée que l'Association Avenir et Services va cesser son activité au 30 avril 2025. La Commune a recours à cette association pour bénéficier de la mise à disposition de deux agents de surveillance des élèves sur le temps du midi et un met en plus le couvert à la cantine. Durant les périodes de vacances scolaires, ces agents ne travaillaient pas.

Un des agents effectue 1H50 par jour sur 4 jours par semaine, soit 7H20 par semaine. Le deuxième qui dresse en plus les tables au restaurant scolaire travaille 2H35 par jour sur 4 jours, soit 10H20 par semaine.

Monsieur le Maire dit qu'il y a urgence pour disposer de personnel pour finir la fin de l'année scolaire. Mais, que dans un second temps, il convient de prendre le temps de réfléchir à l'organisation nécessaire pour la nouvelle rentrée scolaire, en fonction des effectifs et enfin à l'organisation pour l'année suivante avec le futur restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer deux postes d'agents de surveillance au restaurant scolaire non permanents, pour accroissement temporaire d'activités, pour la période allant du 2 mai 2025 inclus au 4 juillet 2025 inclus, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7H20 par semaine et de 10H20 par semaine pour celui mettant en plus le couvert le midi.

Vu code général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer 2 postes non permanents d'agents de surveillance au restaurant scolaire pour le service de restauration scolaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7H20 pour l'un et de 10H20 pour l'autre (mise en place des couverts en plus), à compter du 2 mai 2025, pour la période allant du 2 mai 2025 inclus au 4 juillet 2025 inclus, emplois relevant de la catégorie C.

-de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux décisions prises au budget communal 2025.

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de postes découlant de ces deux créations postes non permanents.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

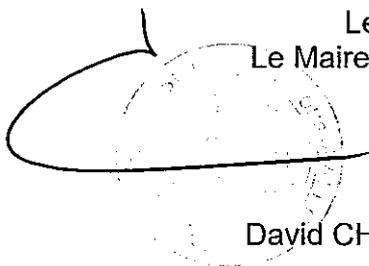
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

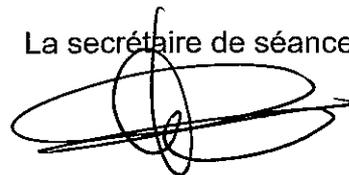
Le 9 avril 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025  
Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

